



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-187

PUBLIÉ LE 7 MAI 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-04-29-00011 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CESSION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LA MAISON DES ROSES A VALENCIENNES GERE PAR L'ASSOCIATION MOSELLANE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES (AMAPA) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OHSMOSE (2 pages)

Page 3

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2026-05-04-00018 - DPS ED 040526 (6 pages)

Page 5

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-02-02-00028 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter CUISSET MARIE CELINE (3 pages)

Page 11

R32-2026-01-28-00007 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter DE REKENEIRE JUSTIN (3 pages)

Page 14

R32-2026-02-02-00029 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL BOURFAUX (3 pages)

Page 17

R32-2026-02-02-00025 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DU COURTY (3 pages)

Page 20

R32-2026-02-02-00026 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL LA FERME DES AUBEPINES (3 pages)

Page 23

R32-2026-01-28-00008 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL VAR (3 pages)

Page 26

R32-2026-02-02-00027 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA DE BESNY (3 pages)

Page 29

R32-2026-01-28-00009 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA DE LA GONETERIE (3 pages)

Page 32

R32-2026-01-28-00010 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA RAUSCENT PAYEN (3 pages)

Page 35

R32-2026-01-28-00006 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SVRCEK HECTOR (3 pages)

Page 38

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CESSIION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LA MAISON DES ROSES A VALENCIENNES
GERE PAR L'ASSOCIATION MOSELLANE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES (AMAPA) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OHSMOSE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et D313-10-8 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental du Nord en date du 28 août 2018 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Ma Maison à VALENCIENNES géré par l'Association Les Petites Sœurs des Pauvres au profit de l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées (AMAPA) ;

Vu le jugement du tribunal judiciaire de METZ en date du 24 février 2026 désignant l'association OHS de Lorraine en qualité de reprenneur des activités de l'AMAPA, dans le cadre de l'adoption de son plan de cession ;

Vu le dossier déposé par l'association OHS Lorraine en date du 13 mars 2026, sollicitant la cession de l'autorisation de l'EHPAD La Maison des Roses à VALENCIENNES, dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de l'AMAPA, au profit d'une nouvelle association dédiée et dénommée OHSMOSE dont la constitution a été déclarée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 3 décembre 2025 sous le Numéro RNA : W543017301 ;

Vu les statuts de l'association OHSMOSE ;

Considérant que l'association de droit local OHSMOSE présente les garanties morale, technique et financière permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies au sein de l'EHPAD la Maison des Roses ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La cession d'autorisation de l'EHPAD la Maison des Roses à VALENCIENNES géré par l'association AMAPA, au profit de l'association OHSMOSE est autorisée.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 540028743

N° FINESS de l'établissement : 590790101

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD la Maison des Roses à VALENCIENNES est, à la date de la présente décision, de 84 places d'hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation fixée à quinze ans et court jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de cette autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département du Nord et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :
Monsieur le président de l'association AMAPA, 32 avenue de la Liberté, 57050 BAN-SAINT-MARTIN,
Monsieur le président de l'association OSHMOSE, 1 rue du Vivarais, 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 29/04/2026

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO



**La vice-présidente en charge de
l'autonomie des seniors
Département du Nord**



Frédérique SEELS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	Prénom, Nom	Fonction	Conditions
CCIR	Christine TROTIGNON	Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Christophe HOUBERT	Directeur Régional de la Formation	Délégation permanente
	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif délégué à la mission de coordination des activités appui	Délégation permanente
AISNE	Rodolphe RICHEZ	Directeur Exécutif	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente
ARTOIS	Karine CATENNE	Directrice Exécutive	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND LILLE	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
PORTS DE LILLE	Anne LETOCART	Secrétaire Générale	Délégation en cas d'absence ou d'empêchement du directeur
	Ferenc SZILAGYI	Directeur Général Ports de Lille	Délégation permanente
LITTORAL Hauts de France	Arnaud JANSEN	Directeur Exécutif	Délégation permanente
OISE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	Prénom, Nom	Fonction	Conditions
CCIR	Adrien NOPPE	Directeur des Infrastructures et des Grands Projets	Délégation permanente
	Anne-Flore MOREL LOYER	Directrice de la communication et du Marketing	Délégation permanente
	Clémentine DELATRE	Directrice des Achats	Délégation permanente
	Fabienne MERLIER	Directrice Juridique	Délégation permanente
	François COTHENET	Directeur RH	Délégation permanente
	François GIRARDIN	Directeur Développement des Entreprises	Délégation permanente
	Grégory STANISLAWSKI	Responsable DRE	Délégation permanente
	Isabelle QUENIART	Directrice du pôle « Data Business »	Délégation permanente
	Rodolphe RICHEZ	Directeur REV 3	Délégation permanente
	Stéphanie RENARD	Directrice Contrôle de Gestion & Performance	Délégation permanente
	Thierry MAHAUT	Directeur Comptabilité/Finances	Délégation permanente
	Vincent DANELS	Directeur des Systèmes d'Information	Délégation permanente
	Virginie BLIDA	Directrice CCI International	Délégation permanente
ARTOIS	Djibril DIAW	Responsable du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente
	Laurent DUFOUR	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Antoine AUDEGON	Adjoint au Directeur du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente
GRAND LILLE	Barbara PLANCKE	Directrice Immobilier	Délégation permanente
	Maxime BERNARD	Directeur du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente
LITTORAL Hauts de France	Agathe SAINFEL	Directrice du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	Prénom, Nom	Fonction	Conditions
CCIR	Dorothee DELERUE	Coordinatrice Régionale ligne métier RH, Responsable ARDAN	Délégation permanente
	Fabiène CLAVIEZ	Adjointe à la Directrice de la communication	Délégation permanente
	François LIPKIEWICZ	Adjoint au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Jean-Marc DURIEZ	Directeur Business Unit Formation continue	Délégation permanente
	Julie VANSON	Responsable Média et Relations avec les élus	Délégation permanente
	Ksenija BANOVAČ	Responsable de la Cellule « Europe »	Délégation permanente
	Nathalie VASSEL	Adjointe au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Pauline LOPPINET	Responsable formation	Délégation permanente
	Peggy DEBOEVRE	Chargée de développement RH	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Hans AYIMAN	Directeur du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente
ARTOIS	Azzedine BOUDRARI	Responsable Gestion immobilière & locative	Délégation permanente
	Laurencie COLART	Responsable Artois Expo	Délégation permanente
	Laurent DESPREZ	Responsable Pôle Logistique	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Maintenance Travaux Neufs	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Julien PARISI	Responsable aménagement & Patrimoine	Délégation permanente
	Nathalie DELELIS	Chargée de mission Orientation Apprentissage Emploi Formation	Délégation permanente
	Stéphane LAFORCE	Responsable Industrie	Délégation permanente
GRAND LILLE	André BARTOSZAK	Directeur Agence	Délégation permanente
	Anne CANDELIER	Directrice d'Agence	Délégation permanente
	Anthony GUDIN	Manager Parcours Client	Délégation permanente
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parc	Délégation permanente
LITTORAL Hauts de France	Nathanaël GIRAUDEAU	Responsable institutionnel	Délégation permanente
LAHO AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directeur de centre	Délégation permanente

LAHO ARTOIS	Gaël JACQUEMIN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO LILLE METROPOLE	Sandrine DUCLOS	Directrice Formation	Délégation permanente
ECOLE DE GESTION ET DE COMMERCE - EGC	Sandrine DUCLOS	Directrice Formation	Délégation permanente
LAHO LITTORAL AUDOMAROIS	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO Gravelines et Dunkerque	Géraldine TEPPE	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO Blangy sur Bresle	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO Abbeville	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO OISE	Jean René RIVIERE	Responsable Formation continue	Délégation permanente
	Sandrine TANNIERE	Directrice du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente
	Stéphanie CARDOT	Directrice CFA Beauvais	Délégation permanente
	Xavier DELCROIX	Directeur CFA Nogent	Délégation permanente

Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	Prénom, Nom	Fonction	Conditions
CCIR	Alexandra SERGHERAERT	Responsable opérationnelle	Délégation permanente
	Betty WAILLIEZ	Salons Internationaux CCINT	Délégation permanente
	Brigitte MAHIEU	Référente RH CCI Littoral	Délégation permanente
	Constance LEFEBVRE	Chargée de mission institutionnelle	Délégation permanente
	Coralie FONTAINE	Référente RH CCI Gd Lille	Délégation permanente
	Jessica LIZURA	Référente RH CCI Gd Hainaut	Délégation permanente
	Juliette FRUCHART	Assistante de la Direction Régionale Juridique	Délégation permanente
	Laurence CELERS	Référente RH CCI Amiens	Délégation permanente
	Laurence PONTZEELE	Attachée de Direction - Présidence et Direction Générale	Délégation permanente
	Nathalie BAUDE	Responsable Opérations CCI international	Délégation permanente
	Pauline VERVAEKE	Attachée de Direction - Présidence et Direction Générale	Délégation permanente
	Sandrine BOUVIGNY	Référente RH CCI Aisne	Délégation permanente
	Valérie TIMMERMAN	Référente RH CCI Oise	Délégation permanente
Virginie WELKAMP	Référente RH Laho	Délégation permanente	

AMIENS-PICARDIE	Karim EL KALLACHI	Responsable Travaux neufs maintenance	Délégation permanente
ARTOIS	Carole LACOMBLEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
	Cathy DELAMAIDE	Assistante Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Christelle DELSAUX	Responsable Projet Logistique	Délégation permanente
	Laurent CHALIMONT	Chargé d'activité – Coordinateur sécurité	Délégation permanente
LAHO LITTORAL AUDOMAROIS	Damien DEKEISTER	Responsable du site de Coquelles	Délégation permanente
	Didier LHOMEL	Responsable Formation Commerce	Délégation permanente
	Joao INACIO	Responsable du site de Boulogne-Sur-Mer	Délégation permanente
	Ludovic LEGRAND	Responsable Formation Logistique Sécurité	Délégation permanente
	Virginie DUBOIS	Animatrice de développement	Délégation permanente

Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 500 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	Prénom, Nom	Fonction	Conditions
AISNE	Christophe HAELTERMAN	Responsable Performance et filières	Délégation permanente
	Nicolas KACZMAREK	Responsable Entreprendre	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Alexandre POINTIN	Responsable Pôle Pépinières	Délégation permanente
	Daniel GAY	Directeur service Développement	Délégation permanente
	Delphine MOURETTE	Responsable Pôle Appui Commerce Apprentissage	Délégation permanente
	Nathalie ANDRE-ROMAGNY	Responsable du Quai de l'Innovation	Délégation permanente
	Sébastien GARAT	Responsable Pôle formalités création Entreprises	Délégation permanente
	Tony ROUSSEL	Responsable Camping	Délégation permanente
ARTOIS	Audrey DELANNOY	Responsable développement	Délégation permanente
	Dejan MANIC	Responsable Entreprendre	Délégation permanente
	Fabien GEFFROY	Responsable Réseaux	Délégation permanente
	Yann LE TROIDEC	Responsable des sites et moyens généraux	Délégation permanente

LITTORAL Hauts de France	Bénédicte WAYMEL	Responsable d'activités	Délégation permanente
	Virginie LEMIGNON	Responsable d'activités	Délégation permanente

Les engagements de dépenses sont effectués dans le cadre du budget voté en Assemblée générale.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 4 mai 2026



**Le Président
Philippe HOURDAIN**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME CUISSET MARIE-CELINE
1 RUE DE VADENCOURT
02120 LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN

Réf. : N° 02-2026-11

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-11

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/12/2025** sous le numéro 02-2026-11. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée dans le GAEC DES DEUX LIEUX.

La société est constituée de : Monsieur CUISSET CÉDRIC, Madame CUISSET MARIE-CELINE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/04/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 02 FEV. 2026

Pour le directeur départemental
des territoires,

Le chef du service Agriculture

L'adjoint au chef de service



Vincent LELIEVRE

Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-11**

GAEC DES DEUX LIEUX à LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
IRON	ZC 3, ZO 18, ZO 20, ZC 23, ZC 24, ZC 4, ZO 19, ZO 51	22ha07a92ca
HANNAPES	ZI 53, ZB 39, ZH 19, ZI 20, ZB 42, ZB 38, ZB 41, ZB 43, ZH 22, ZI 22, ZI 71, ZB 40	23ha69a60ca
LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN	YK 26, YK 24, YK 25, YL 22, YK 23, YK 31, YI 13, YL 26, YK 43, YK 44, YK 45, YK 30, YL 23, YL 28, YL 29, YM 37, YK 27, YH 10, YL 24, YH 11, YK 1, YM 42, YH 13, YK 21, YK 22, YK 40, YK 46	130ha42a63ca
LA-NEUVILLE-LÈS-DORENGT	ZB 10, ZB 11	01ha69a70ca
VENEROLLES	ZI 48, ZK 50	05ha28a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		183ha17a85ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DE REKENEIRE Justin
34 RUE EDISON
69330 MEYZIEU

Réf. : N° 02-2026-08

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-08

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/12/2025** sous le numéro 02-2026-08. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée dans l'EARL SOCIETE LE ROUTY.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/04/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs


Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 28 JAN. 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
Pia **L'adjoint au chef de service**

Vincent LEJEVRE
Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-08

MONSIEUR DE REKENEIRE Justin à MEYZIEU

Communes	Références cadastrales	Superficie
GOUDELANCOURT-LES-BERRIEUX	ZE 10	4ha73a60ca
JUVINCOURT-ET-DAMARY	AR 7, AR 4, AR 24, AR 36, AS 18, AS 21, AS 22, AR 31, AR 38, AR 39, AR 46, AR 11, AS 23, AR 48	65ha66a54ca
BERRIEUX	A 868, A 730, B 30, B 651, B 40, B 650, B 623, A 1296, B 64, A 1240, B 41, B 618, B 37, B 38, B 39, B 624	27ha19a16ca
AMIFONTAINE	ZY 3, ZY 2, YA 8, YA 33, YA 35, ZY 1	61ha18a40
AIZELLES	ZC 58, ZD 24, ZC11	08ha47a59ca
CORBENY	ZA 109, ZB 210, ZC 5	09ha14a70ca
TOTAL DES SUPERFICIES		176ha39a99ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

EARL BOURFAUX
FERME BOURFAUX
02370 CONDÉ SUR AISNE

Réf. : N° 02-2026-02

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-02
Annule et remplace le courrier envoyé le 14/01/2026**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/12/2025** sous le numéro 02-2026-02. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : Monsieur LEROUX Michel

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/04/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 02 FEV. 2026

Pour le directeur départemental
des territoires,

Le chef du service Agriculture
L'adjoint au chef de service



Vincent LELIEVRE
Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-02

EARL BOURFAUX à CONDÉ SUR AISNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
CELLES-SUR-AISNE	ZC 10	01ha32a02ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha32a02ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DU COURTY
25 LA DEMIE LIEUE
02500 OHIS

Réf. : N° 02-2026-09

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-09

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/12/2025** sous le numéro 02-2026-09. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : Madame LABOIS Lucile

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/04/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 02 FEV. 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
L'adjoint au chef de service


Vincent LENEVEUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-09

EARL DU COURTY à OHIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
OHIS	ZB 18, ZB 7	04ha55a26ca
TOTAL DES SUPERFICIES		04ha55a26ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

EARL LA FERME DES AUBEPINES

8 RUE DE FERVAQUES

02490 JEANCOURT

Réf. : N° 02-2026-03

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-03
Annule et remplace le courrier envoyé le 14/01/2026**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/12/2025** sous le numéro 02-2026-03. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : Monsieur ALAVOINE Clément, .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/04/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 02 FEV. 2026

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
L'adjoint au chef de service


Vincent LELIEVRE
Nicolas MONTAUBAUX

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-03**

EARL LA FERME DES AUBEPINES à JEANCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
ETREILLERS	ZV 14, ZV 48, AB 297, ZV 4, ZV 16, YA 8, ZV 17 ;	23ha49a48ca
MONCHY-LAGACHE	ZZ 2, L 222, ZZ 32, ZZ 6, ZZ 7, ZZ 1	27ha17a37ca
BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS	ZS 9, ZS 8, ZL 36, ZS 6, ZS 7	13ha27a26ca
SAVY	ZL 12, ZL 24	03ha20a90ca
TOTAL DES SUPERFICIES		67ha15a01ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL VAR
502 RUE D'EN HAUT
02120 VILLERS LES GUISE

Réf. : N° 02-2026-07

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-07

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/12/2025** sous le numéro 02-2026-07. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : ARMAND Nicolas.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/04/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 28 JAN. 2026

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

M L'adjoint au chef de service


Vincent LELIEVRE
Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-07

EARL VAR à VILLERS LES GUISE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LE SOURD	OL 0153	04ha35a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		04ha35a00ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE BESNY
MONSIEUR LEGRAS THIBAUT
2 RUE SAINT-MARTIN
02870 BESNY-ET-LOIZY

Réf. : N° 02-2026-10

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-10

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/12/2025** sous le numéro 02-2026-10. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée en société dans la SCEA DE BESNY.

La société est constituée de : Monsieur LEGRAS Thibault, Monsieur LEGRAS Eric, Madame LEGRAS Delphine.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/04/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

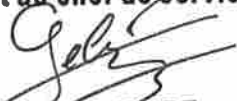
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

02 FEV. 2026

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
L'adjoint au chef de service


VINCENT LELIEVRE
Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-10**

SCEA DE BESNY à BESNY-ET-LOIZY

Communes	Références cadastrales	Superficie
BESNY-ET-LOIZY	A 45, A 46, A 77, A 80, A 81, A 85, A 86, A 90, A 397, A 97, A 98, A 101, A 182, A 253, A 394, B 5, B 7, B 9, B 10, B 11, B 14, B 16, B 18, B 20, B 26, B 32, B 37, B 98, B 112, B 148, B 399, B 39, B 79, B 94, B 104, B 108, B 110, B 115, B 117, B 118, B 127, B 128, B 129, B 636, B 137, B 139, B 140, B 142, B 173, B 175, B 177, B 495, B 393, C 6, C 11, C 85, C 86, B 55, B 57, B 64, B 65, B 70, B 73, B 81, B 84, B 85, B 90, B 183, C 168, C 162, B 363, B 380, A 102, A 236, B 34, B 42, B 49, B 87, B 92, A 4, A 5, A 6, A 133, A 169, A 171, A 173, B 38, B 54, B 63, B 184, B 250, B 262, B 266, B 267, B 270, B 271, B 273, B 274, B 355, B 358, B 360, C 2, C 9, C 10, C 12, C 33, C 30, C 18, C 14, C 37, C 59, C 71, C 113, C 117, B 249, B 497, A 95, A 119, A 121, A 123, A 125, A 137, A 139, A 142, A 145, A 155, A 156, A 158, A 129, A 82, B 131, B 133	176ha47a75ca
VIVAISE	ZD 55, ZD 82, ZE 11, ZE 12, ZE 13, ZE 17, ZE 18, ZE 19, ZE 26, ZD 9, ZE 14, ZE 15	113ha08a49ca
CRÉPY-EN-LAONNOIS	ZC 5	01ha66a80ca
LAON	ZK 128	02ha33a38ca
AULNOIS-SOUS-LAON	ZL 6, ZL 7, ZL 8	01ha07a30ca
MOLINCHART	A 13	02ha19a10ca
TOTAL DES SUPERFICIES		296ha82a82ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE LA GONETERIE

LA GONETERIE

02400 BOURESCHES

Réf. : N° 02-2026-06

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-06

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/12/2025** sous le numéro 02-2026-06. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution de société .

La société est constituée de : Madame GHEKIERE Ségolène, Madame GHEKIERE Céline.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/04/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

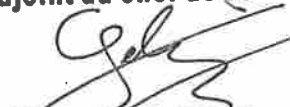
Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 28 JAN. 2026

Pour le directeur départemental
des territoires,

Le chef du service Agriculture

P10 **L'adjoint au chef de service**



Vincent LELIEVRE
Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-06

SCEA DE LA GONETERIE à BOURESCHES

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOURESCHES	A 190, A 191, A 877, ZI 3, ZI 38, ZI 8, ZI 12, ZI 39, ZI 43, ZK 15, ZI 5	79ha62a53ca
BELLEAU	B 560, B 563	08ha52a25ca
TOTAL DES SUPERFICIES		88ha14a78ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA RAUSCENT PAYEN
33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
02590 ETRAILLERS

Réf. : N° 02-2026-04

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-04

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/12/2025** sous le numéro 02-2026-04. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société .

La société est constituée de : Madame RAUSCENT MARIE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/04/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 28 JAN. 2026

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

P/d **adjoint au chef de service**


Vincent LELIEVRE
Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-04

SCEA RAUSCENT PAYEN à ETREILLERS

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORCOURT	ZC 68, ZB 56, ZB 61, ZB 11, ZB 10, AC 34, AC 35, AC 36, AC 55, AC 56, AC 58, AC 60, AC 61, AC 64	48ha49a46ca
FAYET	ZK 24	04ha21a00ca
ROUVROY	ZE 11	01ha68a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		54ha38a46ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

**MONSIEUR SVRCEK HECTOR
1591 RUE DU MARECHAL FOCH
02200 COURMELLES**

Réf. : N° 02-2026-05

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-05

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/12/2025** sous le numéro 02-2026-05. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/04/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 28 JAN. 2026

Pour le directeur départemental
des territoires,

Le chef du service Agriculture

PM **L'adjoint au chef de service**


Vincent LELIEVRE
Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-05

MONSIEUR SVRCEK Hector à COURMELLES

Communes	Références cadastrales	Superficie
COURMELLES	ZD 0184, ZD 0261	01ha12a20ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha12a20ca